



Conservation de l'ours blanc au Canada



SAVIEZ-VOUS...

...que le Canada abrite environ 15 500 des 20 000 à 25 000 ours blancs qui vivent dans les régions polaires du monde entier?

Il n'est pas étonnant que l'ours blanc, un emblème du patrimoine faunique du Canada, ait une grande importance culturelle pour le peuple canadien. Pour les Inuits et de nombreuses communautés du Nord, l'ours blanc est particulièrement important sur le plan culturel, spirituel et économique.

Le Canada a une responsabilité unique en matière de conservation pour ce qui est de la protection de ces créatures emblématiques.

Position du Canada sur la réévaluation de l'ours blanc en vertu de la CITES

Le Canada n'appuie pas la proposition de mettre l'ours blanc à l'Annexe I de la CITES. Le Canada a adopté cette position en fonction des avis reçus de nombreux experts, organismes et gouvernements, et il est d'accord avec nombre d'entre eux que cette espèce ne satisfait pas aux critères de la CITES pour une mention à l'Annexe I et celle-ci n'est pas menacée par le commerce international.

Le Canada a une responsabilité unique pour ce qui est de la protection de cette espèce et, au moyen d'une approche globale en matière de gestion, de législation et de recherche, il prend les mesures requises tant au Canada qu'à l'étranger. Grâce à cette approche, nous sommes certains de prendre les bonnes décisions et d'effectuer les bons investissements pour protéger les populations d'ours blancs de façon efficace au Canada, et de soutenir le travail visant à protéger l'espèce dans d'autres pays.

Un élément clé de cette stratégie est la position intransigeante du Canada quant à l'imposition continue d'une surveillance sévère du commerce international d'ours blancs, comme le prescrit la mention actuelle de cette espèce à l'Annexe II de la CITES.

Mesures prises par le Canada concernant l'ours blanc

Le Canada abrite les deux tiers de la population mondiale d'ours blanc et accepte le fait qu'il a une responsabilité spéciale quant à la conservation de cette espèce incroyable. Au pays, l'ours polaire est protégé par une approche qui est partagée avec les provinces, les territoires et les conseils de gestion des ressources fauniques. Ceci permet de coordonner les activités, les investissements et l'expertise à l'échelle du pays, en plus de s'assurer que chaque organisme assume ses responsabilités en matière de protection de cette espèce, et ce, tout en appuyant nos engagements internationaux. Cette approche collaborative a permis au Canada de s'acquitter de ses obligations en tant que partie signataire de l'Accord international sur la conservation des ours blancs et leur habitat de 1973.

En 2008, un comité de spécialistes des espèces sauvages, qui a tenu compte des données scientifiques et des connaissances traditionnelles autochtones, a qualifié l'ours polaire d'« espèce préoccupante ». Des exercices exhaustifs de consultation de tous les Canadiens, particulièrement dans le Nord, en sont à l'étape finale. Une fois ceux-ci terminés, le Ministre sera en mesure de fournir sa recommandation au gouverneur en conseil au sujet de la mention de l'ours polaire en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP), une législation nationale sévère visant à conserver et à protéger les espèces sauvages au Canada.



Des évaluations en cours par des spécialistes de même que le rapport de 2008 par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) ont cerné les populations d'ours blancs les plus vulnérables. Par conséquent, un certain nombre de mesures ont été prises, y compris la signature d'un protocole d'entente avec le Groenland, la réglementation ciblée des exportations et la révision des quotas de chasse au Nunavut.

Des mesures supplémentaires ont été prises :

- Fournir des conseils scientifiques et un savoir traditionnel autochtone sur la gestion de la récolte, conformément à l'Accord international sur la conservation des ours blancs et leur habitat de 1973, afin de s'assurer que les quotas permettent la protection des populations d'ours blancs.
- Réglementer l'importation et l'exportation d'ours blancs vivants, de leur peau et de trophées, par l'entremise de la *Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial* (WAPPRIITA).
- Établir des zones d'habitat protégées importantes pour les ours blancs à l'intérieur de nos parcs nationaux, de nos réserves fauniques nationales, de nos réserves de faune marine, et de nos parcs provinciaux et territoriaux.
- Tenir, en 2009, une table ronde qui a rassemblé les représentants des provinces et des territoires, des conseils de gestion des ressources fauniques, Inuit et Premières Nations, du monde scientifique et autres afin de faciliter une compréhension mutuelle et d'établir les priorités quant aux mesures à prendre.

Mesures internationales

Le Canada collabore avec ses partenaires internationaux, dont des organisations non gouvernementales, afin de coordonner ses efforts en matière de conservation des ours blancs. Nos actions à l'échelle internationale comprennent :

- Respect de nos obligations internationales :
 - Accord international sur la conservation des ours blancs de 1973
 - Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
- Collaboration avec les États abritant l'ours blanc en matière de conservation
- Signature des accords bilatéraux sur la gestion des ours blancs :
 - Protocole d'entente entre le Canada et les États-Unis
 - Protocole d'entente entre le Canada et le Groenland
- Union internationale pour la conservation de la nature
- Les scientifiques d'Environnement Canada sont membres du Groupe de spécialistes de l'ours blanc de la Commission de survie des espèces de l'Union mondiale pour la nature (UICN). Ils compilent les connaissances scientifiques et prodiguent des conseils, en toute indépendance, aux décideurs et aux gestionnaires.

Changements climatiques

- Le Canada est résolu à s'attaquer aux changements climatiques par des interventions visant à instaurer une économie à faibles émissions de carbone, ce qui comprend les mesures suivantes : parvenir à une entente internationale, travailler avec nos partenaires de l'Amérique du Nord et prendre des mesures à l'échelle nationale.
- Nous continuerons d'agir de manière constructive en 2010 en vue de mettre en œuvre l'Accord de Copenhague et de terminer les négociations entreprises au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques dans le but de conclure un accord exhaustif et exécutoire pour l'après-2012.
- Nous favorisons une approche en matière de changements climatiques qui se traduit par des avantages environnementaux et économiques pour l'ensemble de la population canadienne, notamment par l'harmonisation de ses politiques sur le climat et l'énergie avec celles des États-Unis.
- La cible visée pour tous les secteurs de l'économie, que nous avons inscrite dans l'Accord de Copenhague est une réduction de 17 p. 100 par rapport aux niveaux de 2005, et ce, d'ici 2020.

Recherche

Environnement Canada allie science, expérience et savoir traditionnel autochtone pour former la base de sa recherche. L'inclusion du savoir traditionnel aide à fournir des informations sur l'abondance des ours blancs, sur leurs mouvements, leurs comportements, et offre une précieuse perspective à long terme sur les changements touchant la population. Cette approche est unique, car le Canada est le seul pays qui tienne compte du savoir traditionnel autochtone pour la gestion et la conservation des ours blancs.

Une recherche coopérative est souvent entreprise là où le projet est d'intérêt pour plusieurs compétences, y compris les États-Unis (Alaska), le Danemark (Groenland) et la Norvège. Certains projets de recherche menés par des chercheurs universitaires sont coordonnés avec ceux des scientifiques gouvernementaux. D'autres projets sont menés grâce à des fonds provenant des conseils de gestion des ressources fauniques établis par le processus de revendication territoriale, par des fondations indépendantes et au moyen de bourses accordées à des étudiants diplômés.



Pour obtenir plus
de renseignements
sur l'ours blanc, consulter
le site Web à l'adresse

www.ec.gc.ca/oursblanc